

ESCALES

Études, statistiques, clés d'analyse locale
économique et sociale

n°13 – juillet 2016



L'activité partielle en Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

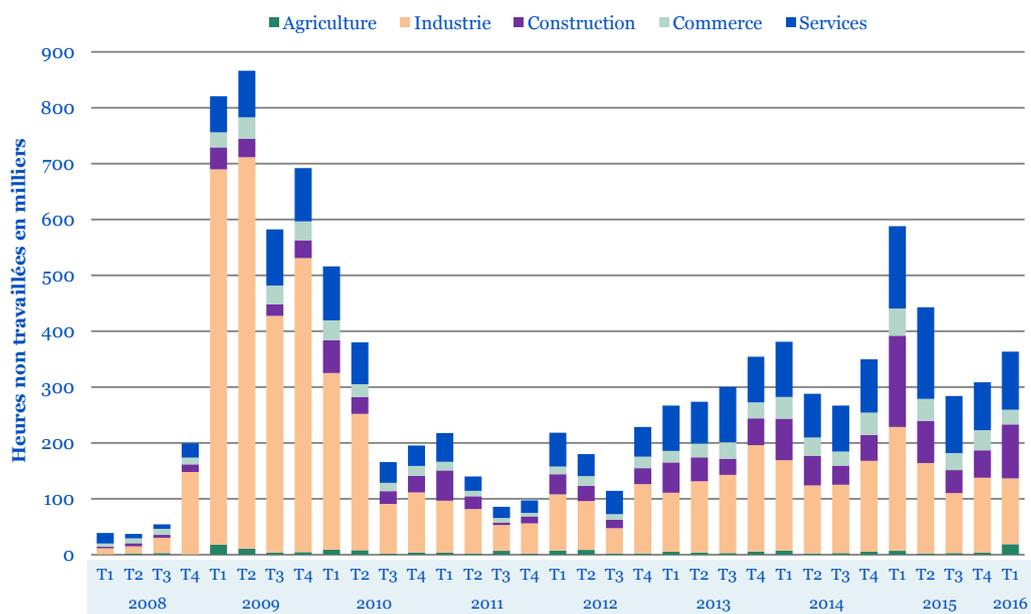
Nouvelle progression de l'activité partielle en 2015

L'activité partielle, anciennement appelée chômage partiel, offre aux entreprises confrontées à une réduction ou une suspension temporaire d'activité la possibilité de maintenir leurs effectifs salariés en ajustant leur volume de travail. Outil de prévention du licenciement économique, l'activité partielle permet également de préserver les compétences dans l'entreprise. La réduction d'activité ouvrant droit à l'activité partielle est souvent liée à une conjoncture économique défavorable, mais elle peut également résulter d'intempéries, d'une restructuration, d'un sinistre, d'une crise sanitaire, de problèmes d'approvisionnement...

Dispositif peu utilisé jusqu'en 2008, la crise économique a provoqué à partir de fin 2008 une explosion des heures non travaillées dans le cadre de l'activité partielle.

En 2015, plus de 1,6 million d'heures d'activité réduite ont été déclarées par les entreprises de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées. Bien qu'inférieurs de 45 % aux volumes records de 2009, les heures chômées progressent pour la quatrième année consécutive (+ 26 % par rapport à 2014).

Graph. 1 : Activité partielle par secteur d'activité



Source : DGEFP – Traitement SESE LRMP



En moyenne, chaque mois, 3 000 salariés sont concernés par l'activité partielle, soit environ un salarié de la région sur 400. En 2015, près de 1 500 établissements ont recours au dispositif, soit autant que l'année précédente.

Le recours à l'activité partielle est concentré : 10% des établissements utilisateurs cumulent 50% des heures non travaillées. La grande majorité d'entre eux a utilisé moins de 1 600 heures dans l'année, l'équivalent d'une personne travaillant à plein temps. Cette concentration est toutefois moins marquée qu'en 2009 : 75 % des heures non travaillées l'avaient été par 10% des établissements.

Au plus fort de la crise, les établissements ayant le plus recours à l'activité partielle étaient très majoritairement dans le secteur industriel : historiquement, le recours au chômage partiel avant la crise était presque exclusivement le fait d'établissements de ce secteur qui connaissaient donc bien le dispositif lorsqu'il a été réactivé. Ce n'est plus le cas actuellement : en 2015, 3 des 5 établissements ayant subi le plus d'heures non travaillées ne sont pas dans l'industrie.

Avec 620 000 heures non travaillées, **l'industrie** reste cependant le secteur faisant le plus appel à l'activité partielle : 38 % du volume annuel alors que le secteur n'occupe que 19 % des salariés du secteur marchand de la région. La part de l'activité partielle diminue dans l'industrie depuis 2009 : elle est passée de 78 % en 2009 à 38 % en 2015. Les industries alimentaires « bénéficient » de près de 100 000 heures cofinancées par l'État et l'Unedic sur l'année, bien que les conséquences de la crise aviaire n'interviennent pas avant 2016.

La construction a utilisé 330 000 heures d'activité partielle en 2015, soit 60 % de plus que l'année précédente, qui constituait déjà un niveau record depuis le début de la crise en 2008. C'est en particulier dans les travaux de construction spécialisés que la situation s'est fortement dégradée. La construction de routes et autoroutes est, elle aussi, impactée par le ralentissement de la commande publique, notamment dans les collectivités territoriales.

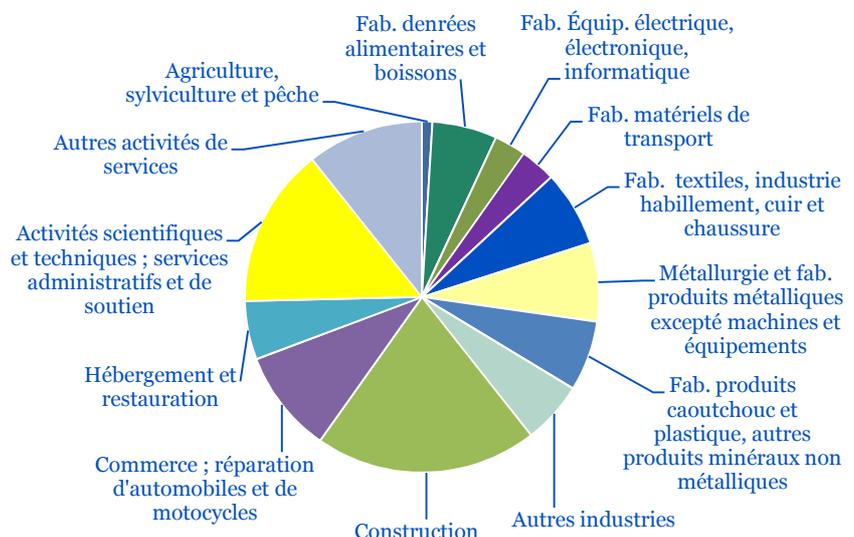
Le commerce a également connu une année record en termes d'activité partielle avec plus de 150 000 heures non travaillées. Le commerce de détail regroupe plus de la moitié de ces heures, les intempéries ayant notamment touché des supermarchés pour un nombre important de salariés.

Avec 500 000 heures chômées en 2015, le volume d'activité partielle est particulièrement élevé dans **les services**. L'ingénierie et les études techniques ont utilisé plus de 100 000 heures durant l'année, en raison à la fois de la faiblesse des investissements dans la construction et du moindre recours de la part de la filière aéronautique aux bureaux d'étude et de développement. La restauration et les centres d'appels suivent avec plus de 50 000 heures chacun.



L'industrie
reste en tête,
les services et
la construction
progressent
fortement

Graph. 2 : Répartition des heures non travaillées en 2015



Source : DGEFP – Traitement SESE LRMP

La moitié des heures dans les établissements de moins de 20 salariés

Depuis 4 ans, la moitié au moins des heures non travaillées dans le cadre de l'activité partielle le sont dans des établissements de moins de 20 salariés. Cette proportion n'était que de 22 % en 2009, année où l'activité partielle était fortement concentrée dans quelques gros établissements industriels.

Les établissements de moins de 20 salariés constituent 84 % des établissements ayant recours à l'activité partielle ; en moyenne ils en utilisent 654 heures dans l'année, soit moins d'un salarié travaillant à mi-temps sur l'année. C'est nettement moins que les établissements de taille plus importante.

Tab. 1 : Répartition des heures non travaillées en 2015 selon la taille de l'établissement

	< 20 sal.	20 à 49	50 à 99	100 sal. et +	Total
Nb heures non travaillées	820 189	293 494	267 783	241 509	1 622 975
Nb établissements	1 254	138	62	34	1 488
Heures par établissement	654	2 127	4 319	7 103	1 091

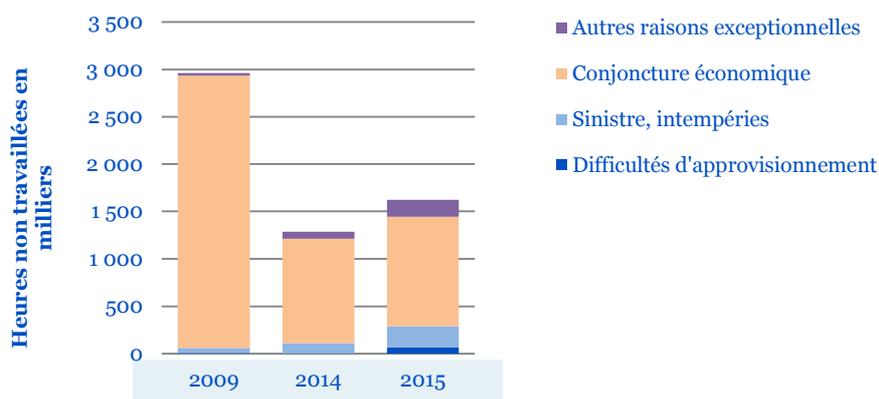
Source : DGEFP – Traitement SESE LRMP

A taille équivalente, le nombre d'heures non travaillées varie peu selon le secteur. Si les établissements industriels utilisent plus d'heures, c'est en raison de leur taille moyenne plus importante que les établissements du commerce ou des services.

La conjoncture économique explique 71 % des heures non travaillées

Au plus fort de la crise, en 2009, la quasi-totalité de l'activité partielle était liée à la conjoncture économique. Même si les difficultés économiques expliquent toujours l'essentiel des heures, l'année 2015 a été surtout marquée par la forte progression des autres motifs d'activité partielle.

Graph. 3 : Motif de l'activité partielle



Source : DGEFP – Traitement SESE LRMP

En 2015, 225 000 heures n'ont pas été travaillées en raison d'intempéries ou de sinistres. Des inondations ont notamment touché plusieurs départements fin 2014, provoquant un ralentissement de l'activité début 2015, en particulier dans l'Aveyron et dans une moindre mesure les Pyrénées-Orientales. Dans les Hautes-Pyrénées, c'est l'incendie d'une entreprise qui a entraîné un nombre important d'heures non travaillées.

Le recours à l'activité partielle peut prendre différentes formes, la plus fréquente consistant à réduire les heures de travail de tout ou partie des salariés sans fermer l'établissement : c'est le cas de la quasi-totalité des heures en 2015 (99,3 % contre 80,6 % en 2014). En 2015, près de la moitié des heures non travaillées sont liées à la réduction horaire d'une partie seulement de l'effectif salarié, cette proportion n'était que d'un quart les deux années précédentes. La fermeture de l'établissement, qu'elle soit partielle ou totale, est fréquemment consécutive à un sinistre ou à des intempéries alors que la réduction horaire est en général liée à la conjoncture économique.

L'activité partielle n'est pas concentrée géographiquement comme peuvent l'être l'emploi ou l'activité économique. Même si la Haute-Garonne est le département faisant le plus appel à l'activité partielle avec 270 000 heures en 2015, les Hautes-Pyrénées et le Tarn devançant l'Hérault et le Gard.

Les évolutions annuelles sont conséquentes dans le Tarn-et-Garonne (+145%) et le Gers (+143%), principalement dans le secteur de la construction et suite à de fortes demandes concentrées dans 3 ou 4 établissements.

La Haute-Garonne et l'Hérault regroupent plus de la moitié des salariés des secteurs marchands non agricoles de la région, mais seulement un quart des heures non travaillées. Au final, en 2015, le temps moyen d'activité partielle par salarié de la région peut être estimé à 1,4 heure dans l'année, mais cette moyenne varie de 0,7 heure en Haute-Garonne à 5,7 heures dans les Hautes-Pyrénées. La Lozère, le Tarn et le Tarn-et-Garonne se situent au dessus de deux heures par salarié, l'Hérault en dessous d'une heure.

**La localisation
de l'activité
partielle
n'évolue guère**

Tab. 2 : Répartition départementale de l'activité partielle

	Heures non travaillées en 2014	Heures non travaillées en 2015	Evolution 2014-2015	Nombre de salariés ⁽¹⁾	Heures non travaillées par salarié
Ariège	35 260	34 764	-1%	24 017	1,4
Aude	96 607	81 817	-15%	55 327	1,5
Aveyron	47 148	99 504	+111%	54 198	1,8
Gard	201 104	168 893	-16%	120 716	1,4
Haute-Garonne	199 286	271 219	+36%	387 369	0,7
Gers	19 417	47 257	+143%	29 372	1,6
Hérault	161 125	171 406	+6%	225 466	0,8
Lot	53 611	59 448	+11%	31 246	1,9
Lozère	20 975	40 484	+93%	12 059	3,4
Hautes-Pyrénées	155 302	235 101	+51%	41 400	5,7
Pyrénées-Orientales	104 338	117 003	+12%	78 019	1,5
Tarn	153 594	202 882	+32%	64 345	3,2
Tarn-et-Garonne	38 005	93 198	+145%	41 613	2,2
LRMP	1 285 770	1 622 975	26%	1 165 146	1,4

(1) Emploi salarié marchand non agricole au 31/12/2015, source Insee

Source : DGEFP – Traitement SESE LRMP

Cette hiérarchie évolue peu au fil des années, même si elle a pu être plus ou moins impactée par des difficultés conjoncturelles (la sous-traitance automobile dans l'Aveyron en 2009, les inondations dans les Hautes-Pyrénées plus récemment).

Lorsqu'une entreprise anticipe ou rencontre des difficultés, elle dépose une demande, avant de réduire son activité, pour un certain volume d'heures et sur une période portant le plus fréquemment sur 6 mois. Après avoir déposé sa demande, l'entreprise pourra utiliser une partie, voire la totalité des heures qu'elle a estimées, mais il arrive aussi qu'elle n'en utilise aucune. En moyenne, en 2015, seulement 20 % des heures demandées ont été utilisées, contre un quart en 2014 et 30 % en 2013. Il est probable que la simplification de la démarche depuis octobre 2014 a pu influencer le comportement des entreprises.

Plus la période d'activité partielle demandée s'étale dans le temps, plus la part des heures consommées est faible : plus de la moitié des heures demandées sont utilisées pour une demande de moins de 2 mois, seulement une heure sur six pour une demande de 6 mois.

Seule une
heure
demandée
sur cinq a
été utilisée

Près d'un cinquième des établissements ayant fait une demande d'activité partielle en 2015 n'en ont finalement pas utilisé : ils sont près d'un quart dans l'industrie ou la construction, environ 10 % dans le commerce et 15 % dans les services. Le taux d'utilisation varie d'ailleurs énormément selon le secteur d'activité. Dans la construction, seulement 10 % des heures demandées en 2015 ont été utilisées : par crainte d'un ralentissement de la demande, notamment de la demande publique, de nombreuses entreprises ont préféré se montrer prudentes en demandant des volumes importants par anticipation. Environ un quart des heures demandées sont consommées dans l'industrie, la moitié le sont dans le commerce et un tiers dans les services.

La construction et l'industrie sont des secteurs où l'activité est difficile à anticiper, ce qui peut expliquer la prudence des entreprises, quitte à ne pas utiliser une grosse partie des heures demandées. La taille de l'entreprise joue sur la part des heures utilisées, notamment pour les plus petites unités qui semblent mieux estimer le ralentissement de leur activité.

Tab. 3 : Part des heures utilisées par les entreprises selon leur taille et leur secteur d'activité

	Industrie	Construction	Commerce	Services	Total
Moins de 20 salariés	26,0%	20,1%	52,8%	37,3%	29,4%
20 à 49 salariés	22,5%	6,8%	34,3%	16,7%	14,3%
50 salariés et +	21,9%	4,8%	61,6%	29,3%	15,1%
Total	23,2%	9,7%	50,2%	31,3%	19,9%

Source : DGEFP – Traitement SESE LRMP



Les salariés mis en activité partielle en 2015 sont des hommes dans les trois-quarts des cas. Si chez les hommes il s'agit très majoritairement d'ouvriers (75 % d'ouvriers, 20 % d'employés, techniciens ou agents de maîtrise, 5 % de cadres), pour les femmes il s'agit le plus souvent d'employées (50 % pour 44 % d'ouvrières et 6 % de cadres). Environ un tiers des salariés ayant eu une réduction d'activité en 2015 ont au moins 50 ans, 6 % seulement ont moins de 25 ans.

La crise aviaire

En 2016, à l'occasion de la crise aviaire et de l'organisation des opérations d'assainissement de la filière palmipède, un certain nombre d'entreprises agricoles (couvoirs, élevage, gavage...), de transformation (abattoirs, découpe, conditionnement de volaille), de transport, de prestations de services pour la filière avicole ont connu des réductions d'activité. Même si les éleveurs peuvent progressivement reprendre leur production, la filière demeure en sous-activité pour encore plusieurs mois. Fin juin, seule une partie des heures non travaillées est connue, mais on dénombre déjà au moins 120 000 heures non travaillées en lien avec la grippe aviaire. 45% des heures non travaillées sont dans l'agriculture, 45 % dans l'industrie agroalimentaire, les 10 % restants étant partagés entre le commerce et toutes les activités de service liées à l'élevage de volaille. Le Gers est le département le plus affecté avec 50 000 heures non travaillées, loin devant les Hautes-Pyrénées (24 000 h) et le Lot (20 000 h).

Ce bilan n'en demeure pas moins très provisoire : d'une part de nombreuses heures non travaillées sur les 6 premiers mois de l'année 2016 ne sont pas encore connues, d'autre part malgré une reprise progressive de l'élevage toute la partie en aval ne pourra retrouver une activité normale avant plusieurs mois. A ce jour, plus de 800 000 heures ont déjà été sollicitées par les entreprises de la filière, dont plus de la moitié dans les industries agroalimentaires. Même si elles ne seront pas utilisées par la suite, il est probable que les 120 000 heures non travaillées seront largement revues à la hausse.

Un tiers des établissements a fait plusieurs demandes d'activité partielle depuis 2012

Même si l'activité partielle est temporaire, il arrive qu'elle soit prolongée ou que l'établissement y ait recours à plusieurs reprises au fil du temps. Entre 2012 et 2015, en 4 années, près de 4 500 établissements ont déposé au moins une demande dans la région. Un tiers d'entre eux en a demandé plusieurs, près d'un établissement sur 10 a déposé au moins 4 demandes durant cette période. Quel que soit le nombre de demandes déposées par l'établissement durant la période, la durée moyenne de chaque demande est légèrement supérieure à 100 jours : 103 jours pour ceux ayant fait une seule demande, 226 jours cumulés pour 2 demandes,... Les demandes successives d'activité partielle par un même établissement témoignent de difficultés récurrentes et non d'une mauvaise estimation des besoins lors de la première demande. Ce constat est corroboré par le fait qu'ils utilisent également une part un peu plus importante des heures demandées (respectivement 23 % et 33 % pour ceux ayant adressé 1 et 4 demandes durant la période).

Tab. 4 : Répartition des établissements selon le nombre de demandes entre 2012 et

Nombre de demandes entre 2012 et 2015	Nombre d'établissements	Durée demandée en jours par établissement	Nombre d'heures demandées par établissement	Heures demandées par demande	% des heures utilisées
1	2 899	103	2 129	2 129	23,1%
2	907	226	5 452	2 726	23,6%
3	301	318	8 786	2 929	24,2%
4	143	406	9 311	2 328	32,9%
5 et +	214	661	22 442	3 249	26,6%
Total	4 464	179	4 457	2 596	24,9%

Source : DGEFP – Traitement SESE LRMP

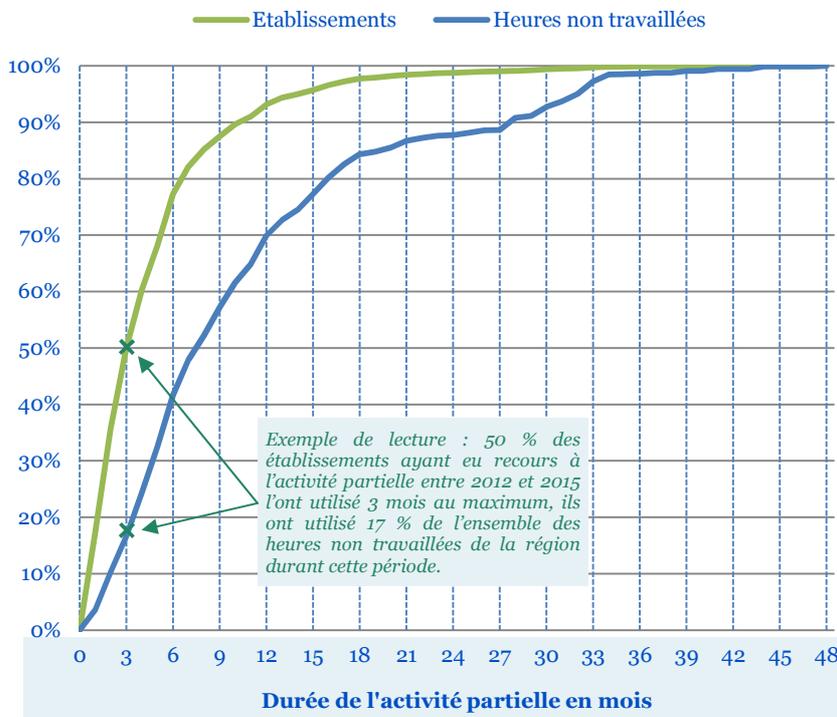
Les établissements industriels renouvellent plus souvent leurs demandes, ils sont 45 % à avoir déposé plusieurs demandes durant ces 4 dernières années contre un tiers dans tous les autres secteurs d'activité. Au final, les établissements industriels ont sollicité en moyenne 8 mois d'activité partielle contre moins de 6 mois dans les autres secteurs. Dans la construction ou le commerce, la part des heures réellement consommées augmente avec le nombre de demandes déposées durant la période, ce n'est pas le cas dans l'industrie.

Quand la conjoncture économique est la cause de la réduction d'activité, le renouvellement des demandes d'activité partielle est bien plus fréquent que lors d'une demande suite à un sinistre ou des intempéries.

Rares sont les établissements à avoir réduit leur activité plus de 12 mois depuis 2012

A total, 3 900 établissements ont réellement utilisé de l'activité partielle durant la période 2012-2015. La moitié d'entre eux l'a utilisée 3 mois au maximum, seuls 7 % des établissements y ont eu recours pendant au moins 12 mois (pas forcément consécutifs). Ces 7 % ont concentré le tiers des heures non travaillées dans la région.

Graph. 4 : Durée d'utilisation de l'activité partielle entre 2012 et 2015



Source : DGEFP – Traitement SESE LRMP

Des périodes plus courtes d'activité partielle dans la construction

Les périodes en activité partielle varient selon le secteur d'activité, elles sont plus courtes en moyenne dans la construction : (61 % des établissements y ont recours au maximum durant 3 mois, contre 42 % dans le commerce et l'industrie, 49 % dans les services).

Seulement 12 % des heures non travaillées dans la construction sont le fait d'entreprises ayant utilisé l'activité partielle au moins 12 mois lors des 4 dernières années, alors que dans l'industrie c'est 42 % des heures.

Quand l'activité partielle est consécutive à un sinistre ou à des intempéries, elle dure nettement moins longtemps que dans le cas de difficultés liées à la crise économique. En moyenne les établissements ont utilisé l'activité partielle durant 3 mois si ils ont subi des inondations, un incendie... soit deux fois moins longtemps que ceux ayant réduit leur activité pour des raisons économiques. C'est encore plus court dans le cas de restructurations avec seulement 2 mois de réduction d'activité en moyenne.

L'activité partielle est également plus limitée dans le temps si l'établissement est fermé de façon temporaire (principalement sinistre ou intempéries) que si l'activité partielle ne concerne qu'une partie de l'établissement (principalement difficultés économiques).

Présentation du dispositif d'activité partielle

L'activité partielle est un dispositif préventif face aux risques de licenciement économique. Il permet à toutes les entreprises, sans condition de secteur ou de taille, confrontées à des difficultés temporaires de nature économique, technique, à la suite d'intempéries ou d'autres événements exceptionnels, de réduire ou de suspendre temporairement l'activité de tout ou partie de leurs salariés.

La mise en activité partielle s'effectue après la consultation des instances représentatives du personnel (IRP) et une demande préalable d'autorisation auprès de l'unité départementale (UD) de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte). Une indemnisation, cofinancée par les employeurs, l'État et l'Unedic, est alors versée aux salariés pour compenser la perte de revenu des heures non travaillées.

Les salariés dont la durée de travail est réduite en deçà de la durée légale du travail, ou si elle est inférieure, en deçà de la durée conventionnelle ou de celle stipulée dans leur contrat de travail en cas de temps partiel, voient leur salaire réduit en proportion des heures chômées. En contrepartie, ils bénéficient d'une indemnité d'activité partielle au titre de ces heures, quelles que soient leur ancienneté, la nature de leur contrat et leur quotité de travail (temps plein ou temps partiel). Cette indemnité, versée par l'employeur, correspond à une fraction du salaire brut. La somme de cette indemnité et du salaire ne peut être inférieure au Smic (mécanisme de rémunération mensuelle minimale). Elle est exonérée de cotisations sociales mais est soumise à la CSG et à la CRDS (barème applicable aux revenus de remplacement), ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

En compensation de l'indemnité versée au salarié, l'employeur perçoit une aide cofinancée par l'État et l'Unedic dont le montant varie selon la taille de l'entreprise (tableau A et B). Pendant les heures d'activité partielle, les entreprises sont incitées à organiser des formations afin de maintenir l'employabilité de leurs salariés.

L'activité partielle en 2015

Champ : Tous les salariés d'établissements confrontés à des difficultés temporaires

Conditions : - Contingent d'heures indemnissables d'activité partielle de 1 000 heures par an et par salarié
- Durée maximale d'activité partielle de 6 mois (renouvelables)

Indemnisation des salariés versée par l'employeur : 70 % du salaire horaire brut (100 % du net en cas de formation), avec plancher au Smic net

Aides de l'État et l'Unedic à l'employeur en compensation de l'indemnisation des salariés :

	Entreprises de 250 salariés ou moins	Entreprises de plus de 250 salariés
Montant	7,74 euros/heure	7,23 euros/heure
Financement État	4,84 euros/heure	4,33 euros/heure
Financement Unedic	2,90 euros/heure	2,90 euros/heure

Engagements de l'employeur :

L'entreprise qui a déjà eu recours à l'activité partielle dans les 36 mois précédant sa demande doit souscrire des engagements qui peuvent être : une durée plus longue de maintien dans l'emploi, des actions de formation, des actions en matière de GPEC des actions visant à rétablir la situation économique de l'entreprise... Ces engagements sont négociés en amont de la décision d'autorisation. Ils sont modulables et progressifs.

L'impact financier pour le salarié et l'entreprise par heure chômée, situation en 2015

	Taille de l'entreprise	1 Smic	1,5 Smic	2 Smic
Salaire brut (en euros/heure) (1)		9,53	14,30	19,06
Salaire net (en euros/heure) (2)		7,48	11,22	14,95
indemnité brute d'activité partielle (en euros/heure) (3)		8,00	10,01	13,34
Indemnité nette d'activité partielle (en euros/heure) (4)		7,48	9,34	12,46
Perte de revenu net pour le salarié pour une heure chômée (en %) (5)=(4)/(2)-1		0%	-17%	-17%
Allocation versée à l'employeur (en euros/heure) (6)	<= 250 salariés		7,74	
	> 250 salariés		7,23	
Reste à charge de l'employeur (en euros/heure) (7)=(3)-(6)	<= 250 salariés	0,26	2,26	5,6
	> 250 salariés	0,77	2,77	6,11
Taux de prise en charge par l'État et l'Unedic (en %) (8)=(6)/(3)	<= 250 salariés	97%	77%	56%
	> 250 salariés	90%	72%	61%